



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du Lundi 25 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : mardi 19 mai 2020

Secrétaire de séance : Madame Apolline ARQUIER

L'An deux mil vingt, le vingt-cinq mai à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (30) Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Marylène HEYE, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Marie TONNERRE-DESMET, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Eric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Madame Anne VÉRISIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusés ou Absents : (3) Monsieur Denis FONTAINE (pouvoir donné à Mme Marie-Stéphanie VERVAEKE), Monsieur Alain RIME (pouvoir donné à Mme Marie TONNERRE-DESMET), Madame Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Mme Sandra VANELSLANDE).

3 - ELECTION DES ADJOINTS

Rapport du Maire

- Vu la délibération N°2 du conseil municipal de ce jour fixant le nombre d'adjoints à 9. Il est proposé, sous la présidence du maire nouvellement élu, de procéder à l'élection des adjoints, par le biais d'un vote au scrutin secret de liste et à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 21227-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, ce n'est pas le conseil municipal, mais le Maire qui attribue aux adjoints les délégations de fonctions qu'il souhaite. Après appel et dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire devant comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, le maire a constaté que les listes suivantes ont été déposées (jointes au procès-verbal) :

- La liste du groupe « NEUVILLE A VENIR »
ayant pour candidat en tête de liste M. Alain RIME.

Ces listes étant mentionnées dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il est utile de préciser que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal.

Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. R 2121-2 du CGCT). L'ordre du tableau des adjoints est par principe déterminé par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste des candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste (art. R 2121-3 du CGCT).

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1) Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2) Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3) Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé dans l'urne un bulletin de vote sur papier blanc et portant la liste de candidats de son choix.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 33
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

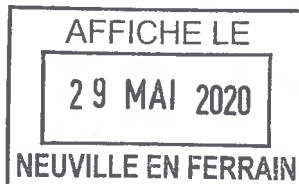
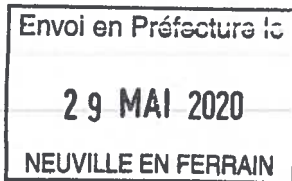
- La liste « NEUVILLE A VENIR » menée par M. Alain RIME a obtenu : 33 voix

Liste des adjoints : M. Alain RIME, Mme Marie-Stéphanie VERVAEKE, M. Philippe VYNCKIER-LOBROS, Mme Marylène HEYE, M. Thierry VANELSLANDE, Mme Sylvie DELPLANQUE, M. Jimmy COUPE, Mme Maria Pilar DESRUMEAUX, M. Laurent DEGRYSE.

La liste « NEUVILLE A VENIR », ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue et immédiatement installée.

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne
de Lille